

MAIRIE DE
16390 PALLUAUD
TEL : 05 45 60 30 44
Adresse de messagerie : commdepalluaud@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026 à 18h00

*L'an deux mil vingt et six, le mardi 28 avril à 18 heures
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU le Maire*

Date de la convocation : 23 avril 2026

Présents : Michel ANDREU, Jean-Pierre LE MERCIER, Sylvie DIGIEAUD, BESSON Fabienne, JARDRY Céline, TOLONGE Patrick, ANDREU SEGUY Michèle, REYSSIE Christine, PERONNAUD Christian, RASPIENGEAS Lionel.

Absents excusés : POULAIN Claude (pouvoir à ANDREU Michel)

Secrétaire de séance : REYSSIE Christine

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote des subventions 2026
- Délibération fongibilité des crédits M57
- Vote du budget primitif 2026 commune
- Vote du budget primitif 2026 assainissement

1. Le procès-verbal du 14 avril 2026 est adopté

2. Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire informe que les états 1259, de notification des taxes locales 2026 ont été communiqués via le portail internet de la Gestion Publique.

Par conséquent les membres du Conseil peuvent se prononcer quant au vote des taux.

Monsieur le maire :

- Rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI .

- Informe que depuis 2021 le taux départemental de la Taxe Foncière sur le bâti est transféré aux communes.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide pour cette année 2026 ;

- De définir les taux d'imposition comme suit :

- taxe foncière sur le non bâti	: 41.69%
- taxe foncière sur le bâti : 19.98 % + 22.89%	: 42.87%
- taxe habitation	: 8.85 %

3. Subventions communales 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir désigner les Associations pour lesquelles une subvention sera versée par la commune au titre de l'année 2026 et en déterminer le montant.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide pour cette année 2026 d'allouer les subventions suivantes :

- ADMR	100€
- ENTENTE SPORTIVE	2 300€
- AJM ATHLETISME	150€
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50€
- CROIX ROUGE	80€
- SOCIETE DE CHASSE	300€
- CLUB DES BONS VIVANTS	200€
- SOCIETE DE PECHE SALLES LA.	80€
- ASSOC. PARENTS ELEVES ST SEVERIN	50€
- GYM AUBETERRE	100€
- ASSO TOUS A PALLAUD	150€
- COMITE DES FETES	2000€
- MOOSC	100€

4. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget 2026

Le conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Palluaud est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, portant sur le budget 2026, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, portant sur le budget 2026, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5. **Budget primitif commune 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	307 915.13 €	307 915.13 €
- Investissement	128 342.08 €	128 342.08 €

Le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2026 présenté pour la commune par 0 contre, 0 abstention et 11 pour.

6. **Budget primitif assainissement 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif assainissement 2026 qui s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	43 735.27 €	43 735.27 €
- Investissement	25 853.05 €	25 853.05 €

Le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif assainissement 2026 par 0 contre, 0 abstention et 11 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

